

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2023-114  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres présents : 27**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Excusés : 3**

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents : 3**

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOISEE AU LIEUDIT  
« SOUS LE MONT » - RUE DES BUIS**

*Extrait du registre des délibérations n°2023-114***ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOISEE AU LIEUDIT « SOUS LE MONT » - RUE DES BUIS**

Monsieur le Maire informe que récemment, Mme Anne-Elisabeth REEB, a proposé de céder à la Ville, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BS n°1, située rue des Buis, au lieudit « Sous le Mont », d'une superficie de 4 069 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire en indivision.

Cette parcelle étant en nature de bois, il est intéressant pour la commune de l'acquérir en raison de sa contiguïté avec la forêt des Buis (voir plan ci-joint). Elle est classée en zone Nf (zone naturelle forestière) et NI (zone naturelle à destination de loisirs) au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain appartient en indivision aux consorts REEB/JUILLARD/THRO, soit :

- Mme Anne-Elisabeth REEB domiciliée 8 rue des Combes à Valentigney
- M. Eric JUILLARD domicilié 166 Pointe Genete - 91190 GIF SUR YVETTE
- Mme Anne-Laure ZEGARRA-PARODI domiciliée 64 bis avenue du Belloy – 78110 LE VESINET
- M. Jean-François THRO domicilié 9 allée Louis Chevrolet – 92150 SURESNES
- M. Michel THRO domicilié 2 allée du Val Fleury – 91190 GIF SUR YVETTE
- M. Pierre-Yves THRO domicilié 17 T rue de la petite Coudraie – 91190 GIF SUR YVETTE
- M. THRO Olivier domicilié 50 chemin Vert – 91640 BRIIS SOUS FORGES

Ces derniers ont donné leur accord pour la cession de leur parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle précitée aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire.**

**Philippe GAUTIER**